

LE MINISTRE

Paris, le 20 DEC. 2019

Cher

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre des orientations définies par les comités interministériels pour la transformation publique, un chantier de modernisation profonde de la gestion budgétaire et comptable de l'État a été engagé. L'un de ses objectifs est de responsabiliser davantage les gestionnaires publics, notamment en repositionnant les contrôles *a priori* vers des contrôles *a posteriori*, en développant la contractualisation pluriannuelle et en clarifiant et simplifiant la chaîne de la dépense, dans le cadre d'une fonction financière publique renforcée.

Cette transformation de notre fonction financière et comptable nécessite de réexaminer les principes et modalités de mise en œuvre des régimes de responsabilité des acteurs de la gestion budgétaire et comptable, qu'il s'agisse des comptables publics, qui relèvent du juge financier au titre de leur régime de responsabilité personnelle et pécuniaire ou des ordonnateurs, justiciables de la cour de discipline budgétaire et financière, notamment en cas de manquement aux règles budgétaires et comptables.

Ce régime dual cumule plusieurs faiblesses. Il conduit, de fait, à faire peser sur les comptables l'essentiel de la responsabilité, pousse ainsi à une sécurisation excessive de la chaîne de la dépense et repose sur une réparation intégrale du préjudice largement fictive du fait du dispositif des remises gracieuses. Le régime d'engagement de la responsabilité des ordonnateurs est quant à lui reconnu comme insuffisamment responsabilisant et mal adapté à l'exigence d'efficacité de gestion des deniers publics réclamée par nos concitoyens. Ses sanctions sont en effet prononcées après une trop longue instruction, réduisant son impact réel sur la gestion, et le montant des amendes prononcées n'est pas significativement dissuasif.

En outre, il s'agit d'un régime essentiellement juridictionnel qui apprécie avant tout le respect (ou non) de règles formelles et ne considère le préjudice effectif pour l'entité publique concernée que comme un critère subsidiaire de détermination de la sanction.

Enfin, la dualité du régime actuel repose sur une conception de la séparation entre ordonnateurs et comptables qui ne traduit pas l'imbrication croissante des acteurs de la chaîne financière et comptable publique.

Monsieur Jean BASSERES
Directeur général de Pôle emploi
1, avenue du Docteur-Gley
75020 PARIS

Les juridictions financières et le ministère de l'action et des comptes publics (MACP) ont engagé, chacun pour ce qui les concerne, une réflexion destinée à dessiner les contours d'un nouveau régime qui pallie ces insuffisances.

Nous avons souhaité vous confier une mission destinée à éclairer et nourrir la réflexion sur ce sujet selon les axes suivants :

1/ recueillir les attentes de l'ensemble des parties prenantes : non seulement les juridictions financières et les directions du MACP, mais également ordonnateurs et comptables de l'ensemble de la sphère publique (dans les ministères, les opérateurs et les collectivités locales). Vous pourrez à cet égard vous appuyer sur les travaux déjà menés en interne par les administrations.

2/ détailler les régimes d'engagement de la responsabilité personnelle en vigueur dans le secteur privé et analyser s'ils pourraient inspirer les éléments d'une réforme du régime de responsabilité financière publique.

Parallèlement, et afin d'enrichir la réflexion d'une dimension internationale, Madame Stéphanie Damarey, Professeure agrégée de droit public, réalisera une étude des régimes de responsabilisation des acteurs de la chaîne financière publique dans d'autres pays européens. Ses travaux seront conduits en coordination avec les vôtres et les propositions qui en seront issues contribueront à alimenter vos conclusions.

Vous disposerez, pour conduire vos travaux, de l'appui d'une équipe constituée d'un membre de l'Inspection générale des finances et d'un collaborateur de la Mission risques audit de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Vous fournirez, fin mars 2020, un rapport définitif qui présentera les grandes lignes d'un régime rénové et unifié permettant à la fois, une réelle responsabilisation de tous les acteurs de la chaîne financière et comptable publique, sans compromettre pour autant l'action publique et le nécessaire encouragement de la prise d'initiatives et de risques par les gestionnaires publics.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, en l'assurance de ma considération distinguée.

  
Gérald DARMANIN